

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 163 quinquies

Publié le 17 mai 2023

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

Service interacadémique des affaires juridiques Pôle Lille

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

La rectrice de région académique Hauts-de-France La rectrice de l'académie de Lille Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation :

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national :

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ; Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le protocole régional du 7 janvier 2021 signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

Vu le protocole du 20 janvier 2021 relatif à l'articulation des compétences entre préfet du Nord et la rectrice de région académique pour la mise en œuvre dans le département des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative;

Vu l'arrêté du préfet de de la région Hauts-de-France, préfet de département du Nord du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord;

Vu le départ de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, appelé à de nouvelles fonctions ;

Vu l'intérim du Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Nord, à compter du 22 mai 2023, au bénéfice de Monsieur Stéphane LEFEVRE, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Nord;

ARRÊTE

ARTICLE 1: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane LEFEVRE**, Secrétaire général et Directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEFEVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PIRET, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale

du Nord en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, délégation de signature est donnée à Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice jeunesse et sports hors classe sur le même périmètre.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 11 juin 2021 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord est abrogé.

ARTICLE : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le 10 mai 2023

Valérie CABUIL